



Proposition de mise en œuvre d'une offre d'accueil expérimentale pour les Mineurs Non Accompagnés par des tiers bénévoles et d'approbation du projet de convention de partenariat à conclure avec l'Association Foyer Notre Dame pour la création de ce Réseau d'Accueil Solidaire.

Rapport n° CD/2017/028

Service Chef de file :

H - Mission enfance et famille

Service(s) associé(s) :

Résumé :

Proposition de mise en œuvre d'une offre d'accueil expérimentale pour les Mineurs Non Accompagnés par des tiers bénévoles et d'approbation du projet de convention de partenariat à conclure avec l'Association Foyer Notre Dame pour la création de ce Réseau d'Accueil Solidaire.

En tant que chef de file de la protection de l'enfance, le Département assume pleinement ses responsabilités pour l'accompagnement des Mineurs Non Accompagnés (MNA).

La prise en charge des MNA est un phénomène ancien, qui s'est très fortement accéléré à partir de 2012. Par ailleurs, courant 2016, un rajeunissement important du public a été constaté. Sur les 331 MNA qui se sont présentés en 2016, 81 jeunes avaient moins de 16 ans. Les moins de 16 ans représentent ainsi 42% du public accueilli en 2016.

Or, le dispositif départemental d'accueil des MNA mis en place depuis 2014 repose essentiellement sur un hébergement en appartements partagés pour les 16-18 ans, ce qui ne peut convenir à l'accueil de ces jeunes MNA. Le Département du Bas-Rhin a donc recherché une modalité d'accueil innovante et adaptée pour l'accueil de ces MNA de moins de 16 ans.

La loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant, complétée par un décret du 10 octobre 2016 prévoit la possibilité d'organiser l'accueil durable et bénévole d'un enfant par un tiers.

Aussi, il est proposé au Conseil Départemental de décider de proposer un cadre familial de prise en charge de ces jeunes, dans le but de renforcer leur intégration dans la société française. Ce nouveau dispositif proposé s'inscrit parfaitement dans l'esprit des Assises de l'Engagement et permettra de valoriser l'engagement citoyen. Il est proposé que ces tiers bénévoles bénéficient d'un accompagnement éducatif adapté, par un opérateur mandaté par le Département.

Ainsi, l'Association Foyer Notre Dame a répondu à l'appel à projet du Département. Son projet, tant sur les aspects éducatifs que financiers - le prix de journée proposé s'établit à 73,20€ en comparaison avec une prise en charge en établissement de l'aide sociale à l'enfance de 150€/jour, répond aux attentes de la collectivité en terme de qualité de prise en charge.

Ce nouveau dispositif propose :

- L'hébergement de 20 MNA (garçons et filles) âgés de 13 à 16 ans selon deux modalités successives :
 - Au démarrage de la prise en charge pendant une durée d'environ 2 mois, au sein d'un collectif de 7 places situé 3 rue des échasses à Strasbourg.
 - Puis au domicile de tiers bénévoles habitant le département du Bas-Rhin.
- Le suivi éducatif de chacun des jeunes accueillis en collectif ou chez les tiers (santé, scolarité-formation, accès aux droits, autonomisation) ; mise en place d'une astreinte 24H/24 et possibilité de repli du jeune en cas d'urgence ; l'évaluation de la situation du jeune à 16 ans en vue de son orientation, dans le cadre de son parcours, vers les dispositifs dédiés aux plus de 16 ans ;
- L'évaluation et l'accompagnement des tiers bénévoles : information des tiers bénévoles sur l'engagement personnel et familial que représente l'accueil d'un jeune dans la durée et évaluation des candidatures, apparentement du tiers bénévole et du jeune ; accompagnement du tiers bénévole dans la prise en compte des besoins fondamentaux du jeune.

Par ailleurs, à l'instar de ce qui est prévu dans le cadre de la mesure d'Aide Sociale à l'Enfance « tiers digne de confiance », mesure judiciaire de placement d'un mineur le plus souvent chez un membre de la famille, il est proposé que le Département verse une indemnité d'entretien au tiers bénévole afin de couvrir les frais courants liés à la prise en charge du jeune (nourriture, eau-électricité, fournitures scolaires, santé, déplacements du jeune et du bénévole...). Le montant de cette indemnité s'élèverait à 373,50 €/mois. En outre, comme tout enfant confié au Département, chaque jeune bénéficierait d'une prise en charge de sa vêtue, d'argent de poche et de possibilités de loisirs.

Enfin, il est proposé que le Département et l'Association Foyer Notre Dame s'appuient sur un comité scientifique, à constituer, pour évaluer l'adaptation de cette offre d'accueil inédite aux besoins de ces jeunes mineurs non accompagnés.

Après avis favorable de la Commission Enfance, Famille et Education, réunie le 11 mai 2017, il est proposé au Conseil Départemental de décider de la mise en place de ce nouveau dispositif expérimental de prise en charge, dénommé Réseau d'Accueil Solidaire, tel que décrit dans le projet de convention jointe à conclure avec l'association Foyer Notre Dame, pour une durée de 3 ans, pour un coût annuel de 534 393 €.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
43141	65-652418-51	351 000,00 €	351 000,00 €	351 000,00 €
43142	65-652418-51	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Départemental :

- décide de mettre en œuvre une offre d'accueil expérimentale pour les mineurs non accompagnés (MNA) de 13 à 16 ans par des tiers bénévoles dénommé Réseau d'Accueil Solidaire pour une durée de 3 ans

- décide l'octroi, sur la période 2017-2020, d'une aide financière à l'Association Foyer Notre Dame d'une somme de 43 527 € à l'ouverture du service et d'une dotation globale de 534 393 € en année pleine ;

- approuve les termes du projet de convention de partenariat à conclure avec l'Association Foyer Notre Dame ;

- autorise son président à signer cette convention de partenariat ;

- fixe à 373,50 € l'allocation mensuelle qui sera versée par le Département aux tiers bénévoles afin de couvrir les frais courants liés à la prise en charge du jeune (nourriture, eau/électricité, fournitures scolaires, santé, déplacement du jeune et du bénévole...).

Strasbourg, le 07/06/17

Le Président,



Frédéric BIERRY